

**Délibération n°DE\_2025\_035**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES**

Nombre de membres :

en exercice : 10  
présent(s) : 7  
votant(s) : 7  
absent(s) : 0

Séance du 18 décembre 2025 :

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : André JAFFUEL, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

**Objet : Redevance d'Occupation de Domaine Public due par ENEDIS pour l'occupation du domaine public routier 2025**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** La nécessité de réactualiser chaque année le montant des redevances d'occupation du domaine public routier départemental en fonction des indices connus.

La redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est calculée en tenant compte :

- du plafond de Redevance réglementaire fixé à 153 € ;
- du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis 2002, soit un taux de revalorisation du montant du Plafond de Redevance réglementaire égal à 53,09 % (ou 1,577) ;
- de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la redevance 2025 s'établit à :

$153,00 \text{ €} \times 1,577 = 241,28 \text{ €}$  arrondi à 241,00 €

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ENEDIS pour la redevance due au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2025 d'un montant de 241,00 €.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, A l'Unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET



Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Commune de Les Laubies

## Etat des sommes dues par ENEDIS

**au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages  
des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

**Année 2025**

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Population : 155 habitants (population totale applicable à compter du 31/12/2022) ;

La redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est calculée en tenant compte :

- ✓ du Plafond de Redevance réglementaire fixé à 153.00 € ;
- ✓ du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis 2002, soit un taux de revalorisation du montant du Plafond de Redevance réglementaire égal à **53.09% (ou 1,5770)** ;
- ✓ de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la redevance 2025 s'établit à :

$$153.00 \text{ €} \times 1,5770 = 241.28\text{€} \text{ arrondi à } 241.00\text{€}$$

Sur la base de ce qui précède,

**Arrête le présent état des sommes dues à la somme de 241 €.**

A les laubies....., le 19/12/2025

Madame le Maire




**Délibération n°DE\_2025\_036**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES**

Nombre de membres :

en exercice : 10

présent(s) : 7

votant(s) : 7

absent(s) : 0

Séance du 18 décembre 2025 :

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : André JAFFUEL, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

**Objet : Redevance d'Occupation de Domaine Public due par Orange pour l'occupation du domaine public routier 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

**Vu** le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-51 à R.20-53 ;

**Considérant** l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2024,

**Considérant** le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,62182 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public vu le décret n° 2005-1976 publié le 27 décembre 2005.

Tarifs de base :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20<sup>e</sup> le m<sup>2</sup> d'emprise au solution

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.62182

|      | Aérien |         |          | Souterrain |         |          | TOTAL         |
|------|--------|---------|----------|------------|---------|----------|---------------|
|      | Kms    | Tarifs  | Montant  | Kms        | Tarifs  | Montant  |               |
| 2024 | 8,155  | 64,87 € | 529,01 € | 4,66       | 48,65 € | 226,71 € | <b>755,72</b> |

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2025 d'un montant de **756,00 €**.

Le conseil municipal approuve ces tarifs et la délibération est adoptée à l'unanimité.

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET

Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

**Délibération n°DE\_2025\_038**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LAUBIES**

Nombre de membres :

en exercice : 10

présent(s) : 7

votant(s) : 6

absent(s) : 0

Séance du 18 décembre 2025 :

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : André JAFFUEL, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Absent(s) : .

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

**Objet : Vente d'une parcelle de terrain Communal à Monsieur Teissandier**

Madame Sophie Vissac ne participe pas au vote car pouvant être intéressée, et s'est retirée

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur Teissandier fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle n° E 631 à Arifates pour en faire son jardin.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

1. Superficie :182 m<sup>2</sup>
2. Coût au m<sup>2</sup> : 20€
3. Prix de vente : 3640€
4. Frais de notaire et bornage à charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :


- VALIDE la vente de cette parcelle
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La secrétaire de séance,  
Fabienne ROUSSET



Le Maire,  
Aurélie MALAVAL.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

SLOW

ID : 048-214800831-20251218-DE\_2025\_038-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>